

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 octobre 2011, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 6357-10-2011
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 19 SEPTEMBRE 2011**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Approbation de la quote-part municipale 2012 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré
 - 5.4 Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs
 - 5.5 Présentation du projet de règlement numéro 200-2011 concernant l'adoption d'un code d'éthique pour les membres du conseil municipal
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.5 Autorisation de dépenses pour divers projets et libération de surplus
7. **GREFFE**

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Approbation du décompte de Lecompte Excavation Ltée – Travaux rue Principale et acceptation provisoire
- 8.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- 8.3 Financement de la contribution financière de la municipalité pour la réalisation du bouclage du réseau d'aqueduc dans le cadre du protocole d'entente du projet Le Carré des Pins
- 8.4 Renouvellement de l'entente pour autoriser le passage sur les lots P27J-15 et P28A-15 du rang VII aux propriétaires des immeubles adjacents
- 8.5 Adoption d'une politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public
- 8.6 Mandat à Francois Emery, architecte pour services professionnels pour le remplacement de la rampe pour handicapés à l'hôtel de ville
- 8.7 Retiré
- 8.8 Réception définitive des travaux d'asphaltage 2010 et remboursement de la retenue contractuelle
- 8.9 Achat de sel à déglçage (chlorure de sodium)

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par monsieur André Dubeau et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 10, chemin des Alouettes, lot 41-20 du rang II
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par monsieur Robert Pilon, et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, partie du lot 40 du rang III
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par monsieur Jeffrey Laxton et madame Lesley Robertson, et visant l'aménagement d'un chemin d'accès privé sur la propriété située sur le chemin du Lac-Caché, pties lots 29, 30 et 31 du rang IV
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par messieurs Vincent et Pascual Marleau-Perreault et visant l'aménagement d'un chemin d'accès privé sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, ptie lot 40 du rang III
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par monsieur Kevin Côté et visant l'aménagement d'un chemin d'accès privé sur la propriété située sur le chemin des Hirondelles, ptie lot 35 du rang IV (lot projeté, 35-17 du rang IV)
- 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001, déposée par monsieur Mario Desjardins, et visant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 780, rue des Érables, ptie lot 30A du rang VI
- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001, déposée par madame Danielle Picard, visant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 1203-1205, rue de la Pisciculture, ptie lot 28-1 et lot 28-17 du rang VI
- 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001, déposée par madame Danielle Picard, visant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 1251, rue de la Pisciculture, ptie lot 27A du rang VI
- 9.9 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001, déposée par monsieur Jacques Dubé et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 714, rue de la Pisciculture, pties lots 34 du rang V et 35A du rang VI

- 9.10 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par madame Manon Cantin et monsieur Luc Tremblay et visant la construction d'un bâtiment principal et d'un garage sur la propriété située sur le chemin des Lacs, ptie lot 25 du rang V (lot projeté, 25-65 du rang V)
- 9.11 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par madame Michelle Petit et visant le lotissement pour la propriété située sur le chemin des Lacs, ptie lot 10 du rang II
- 9.12 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Philippe Cousineau, visant à régulariser l'implantation de la galerie sur la propriété située au 313, rue de la Gare, lot 27A-8-2 du rang VII
- 9.13 Demande de dérogation mineure déposée par madame Patricia Julien, visant à permettre un agrandissement sur la propriété située au 1433, rue Dufour, lot 22-6 du rang V

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Acquisition d'un véhicule pour le service d'urbanisme et environnement

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Retiré
- 12.2 Acceptation de la démission de Martin Dufour à titre de pompier à temps partiel
- 12.3 Compilation de la grille salariale du service de sécurité incendie pour l'année 2011

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Octroi du contrat pour l'entretien des patinoires
- 13.2 Approbation de la facture finale de Construction PPL Bouffard Inc. pour la construction d'une semelle de ciment pour la patinoire du parc de la gare
- 13.3 Octroi d'un contrat pour la réfection du terrain de balle

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6358-10-2011

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre et de la séance spéciale du 19 septembre 2011, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre et de la séance spéciale du 19 septembre 2011 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6359-10-2011
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes :

ORGANISME	MONTANT
Association des Personnes Handicapées Clair-Soleil	100 \$
Casa des Laurentides	100 \$
Groupe d'Art St-Faustin	100 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 6360-10-2011
APPROBATION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE 2012 POUR LE DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité ses prévisions pour la quote-part 2012 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente intervenue avec la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité défraie un montant représentant 10% du supplément au loyer ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre à 3 095.98 \$ soit 10% du supplément au loyer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER la quote-part de la Municipalité au supplément de loyer pour le Domaine Bellevue pour l'année 2012 et d'en autoriser le paiement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6361-10-2011

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 20 septembre 2011 ses prévisions budgétaires pour l'année 2012, lesquelles totalisent 553 109.90 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2012 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 20 septembre 2011, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2011 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la conseillère Lise Lalonde présente le projet de règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique pour les membres du conseil municipal.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2011
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 6 septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le code d'éthique et de déontologie suivant est adopté.

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la

loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
2. l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
3. l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
4. le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
5. le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
6. le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
7. le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
8. le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
9. le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
10. le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
11. dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lors de séances de travail préparatoires, communément appelées « caucus », le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du d'un conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la

municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

RÉSOLUTION 6362-10-2011 **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 241-10-2011 du 25 août 2011 au 21 septembre 2011 totalise 537,692.90\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	396 439.88 \$
Transferts bancaires effectués :	61 182.96 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 25 août au 21 septembre 2011 :	80 070.06 \$
Total :	537 692.90 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 241-10-2011 comprenant : les chèques #007210 à #007211 et de #007981 à 008098 pour un montant de 396,439.88 \$, les transferts bancaires pour un montant de 61,182.96 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 80,070.06 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 537,692.90\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 6363-10-2011 **VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 27 août 2011 au 23 septembre 2011 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 6364-10-2011
AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS ET LIBÉRATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus financiers et fonds réservés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait affecté divers montants dans les surplus financiers accumulés pour la réalisation de certains projets particuliers qui ont été réalisés à moindres coûts ou à l'intérieur des budgets d'opération courante.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE LIBÉRER les montants suivants :

Projet	Montant	Fonds concernés
Remplacement système téléphonique :	25 000 \$	Surplus
Ancien bâtiment patinoire :	3 000 \$	Surplus
Installation et réparation de clôtures : (Travaux réalisés à moindres coûts)	791.23 \$	Fonds de parcs et espaces verts
Archives et dossiers de propriétés (Travaux réalisés à moindres coûts)	403.57 \$	Fonds de roulement
Aménagement extérieur Chalet de la Mairie (Travaux réalisés à moindres coûts)	1 066.41 \$	Fonds de parcs et espaces verts
TOTAL :	30 261.21 \$	

D'AFFECTER un montant de 30 000 \$ du surplus libre à la réalisation des travaux de remplacement de la rampe pour handicapés à l'hôtel de ville

D'AFFECTER un montant de 1 600 \$ du fonds des parcs et espaces verts à la réalisation du projet d'installation de la patinoire au parc de la gare.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6365-10-2011
APPROBATION DU DÉCOMPTÉ FINAL DE LECOMPTE EXCAVATION LTÉE – TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LA RUE PRINCIPALE ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE Lecompte Excavation Ltée a présenté son décompte progressif final relatif aux travaux de réparation de regards sur la rue Principale et remplacement de vannes d'aqueduc, couvrant les travaux exécutés du 15 août au 9 septembre 2011, détaillé comme suit :

Travaux exécutés conformément au contrat :	69 819.50 \$
Variation des quantités :	9 086.25 \$
Total des travaux réalisés :	78 905.75 \$
Retenue (5%) :	3 945.29 \$
Sous total :	74 960.47 \$
T.P.S. :	3 748.02 \$
T.V.Q. :	6 690.22 \$
MONTANT À DÉBOURSER :	85 398.71 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Philippe Ryan, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le paiement à Lecompte Excavation Ltée de la somme de 74 960.47 \$ plus taxes, tel que détaillé à son décompte progressif final produit le 12 septembre 2011 ;

DE FINANCER les coûts du contrat initial conformément aux dispositions de la résolution 6295-08-2011 ;

DE FINANCER l'excédant de 9 086.25 \$ plus taxes représentant la variation des quantités, à même le fonds des carrières – sablières.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6366-10-2011

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Chaux vive dans les quantités nécessaires pour ses activités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Chaux vive) nécessaires aux activités de la Municipalité ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins cinq (5) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6367-10-2011

FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA RÉALISATION DU BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET LE CARRÉ DES PINS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 6342-09-2011, le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'entente pour le projet Le Carré des Pins ;

CONSIDÉRANT QUE dans ledit protocole d'entente, le promoteur s'engage à réaliser le bouclage du réseau entre les rues « des Villageois » et « Saint-Faustin » tel que décrit dans le plan 2010-010 préparé par Robert Laurin, ingénieur, constituant l'annexe A de cette entente ;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Municipalité s'engage à contribuer financièrement pour un montant de 22 100 \$ plus les taxes applicables auxdits travaux de bouclage du réseau ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la source de financement de la contribution municipale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AFFECTER au financement de la contribution financière de 22 100 \$ plus les taxes applicables, prévue au protocole d'entente conclu avec David Inc., promoteur pour le projet Le Carré des Pins, une partie du surplus accumulé affecté « aqueduc ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6368-10-2011 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR AUTORISER LE PASSAGE SUR LES** **LOTS P27J-15 ET P28A-15 DU RANG VII AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES** **ADJACENTS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 5976-11-2010, la Municipalité a autorisé la signature d'une entente sous seing privé octroyant un droit de passage sur les lots P27J-15 et P28A-15 du rang VII, Canton de Wolfe, dont la Municipalité est propriétaire, en faveur de quatre propriétés adjacentes ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été conclue pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite renouveler ladite entente pour une période d'un an.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une nouvelle entente pour une année additionnelle, aux mêmes termes et conditions. Copie de ladite entente étant jointe à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6369-10-2011 **ADOPTION D'UNE POLITIQUE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS** **PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu et étudié une requête de propriétaires pour l'entretien d'un chemin privé déposée conformément à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de circonscrire, dans une politique, les conditions dans lesquelles il est disposé à analyser et accepter les éventuelles requêtes déposées en vertu de ces dispositions ;

CONSIDÉRANT QU'une politique édictant les conditions minimales de même que les étapes d'acceptation de telles requêtes a été rédigée par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER la politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était relatée au long.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6370-10-2011

MANDAT À FRANCOIS EMERY, ARCHITECTE POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT DE LA RAMPE POUR HANDICAPÉS À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder au remplacement de la rampe pour handicapés à l'hôtel de ville par une plate-forme ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de François Émery, architecte, pour les services professionnels d'architecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE MANDATER François Émery, architecte, pour les services professionnels d'architecture requis dans le cadre des travaux de remplacement de la rampe pour handicapés à l'hôtel de ville, pour un montant de 5 200 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement détaillé à l'option A de son offre de services du 22 juillet 2011 ;

DE FINANCER les coûts de ces services conformément aux dispositions du règlement numéro 178-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6371-10-2011

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2010 ET REMBOURSEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage 2010 ont été effectués par Les Entreprises Guy Desjardins Inc. et qu'une retenue contractuelle de 4 692.01 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte, directeur des travaux publics, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux d'asphaltage 2010 ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 4 692.01 \$ taxes en sus à Entreprises Guy Desjardins Inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6372-10-2011

ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 4852-06-2008, le conseil municipal a confié à l'Union des Municipalités du Québec le mandat de préparer sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium, et ce pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} mai 2008 au 20 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2011-2012, le contrat a été octroyé à Sifto Canada Corp. au coût de 89.91 \$ la tonne métrique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER la commande à Sifto Canada Corp. d'une quantité de 254.4 tonnes métriques de chlorure de sodium au coût unitaire de 89.91 \$ plus taxes, pour un total de 22 873.09 \$ taxes en sus pour un grand total de 26 058.15 \$ et d'en autoriser le paiement sur réception de factures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6373-10-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ANDRÉ DUBEAU ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 10, CHEMIN DES ALOUETTES, LOT 41-20 DU RANG II

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur André Dubeau en faveur de la propriété située au 10, chemin des Alouettes, lot 41-20 du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-119, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage de six arbres dangereux ou malades préalablement identifiés par un arboriculteur ;

CONSIDÉRANT QUE les arbres ont été inspectés par l'inspecteur en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1181-09-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur André Dubeau en faveur de la propriété située au 10, chemin des Alouettes, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur André Dubeau en faveur de la propriété située au 10, chemin des Alouettes, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6374-10-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ROBERT PILON, ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, PARTIE DU LOT 40 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Robert Pilon, en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, partie du lot 40 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fv-118, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage d'arbres sur une section de 3 mètres de large sur 45 mètres de long sur 2 terrains projetés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à élaguer la forêt existante et de réduire la densité de végétation sans couper les arbres matures afin de permettre une meilleure circulation et visibilité sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1182-09-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Robert Pilon, en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Robert Pilon, en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6375-10-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JEFFREY LAXTON ET MADAME LESLEY ROBERTSON, ET VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ, PTIES LOTS 29, 30 ET 31 DU RANG IV

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jeffrey Laxton et madame Lesley Robertson, en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Caché, pties lots 29, 30 et 31 du rang IV ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones Fv-114 et Vc-117, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé d'une longueur approximative de 90 mètres et d'une largeur de 6 mètres. Le chemin d'accès privé traversera un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1183-09-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Jeffrey Laxton et madame Lesley Robertson, en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Caché, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Jeffrey Laxton et madame Lesley Robertson, en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Caché, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6376-10-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MESSIEURS VINCENT ET PASCUAL MARLEAU-PERREAULT ET VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, PTIE LOT 40 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Vincent et Pascual Marleau-Perreault en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, ptie lot 40 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fv-118, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé d'une longueur approximative de 30 mètres et d'une largeur de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1184-09-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par messieurs Vincent et Pascual Marleau-Perreault en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par messieurs Vincent et Pascual Marleau-Perreault en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6377-10-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR KEVIN CÔTÉ ET VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES HIRONDELLES, PTIE LOT 35 DU RANG IV (LOT PROJETÉ, 35-17 DU RANG IV)

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Kevin Côté en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, ptie lot 35 du rang IV (lot projeté, 35-17 du rang IV) ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones Vr-116 et Vc-117, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé d'une longueur approximative de 45 mètres et d'une largeur de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1185-09-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Kevin Côté en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Kevin Côté en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6378-10-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARIO DESJARDINS, ET VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 780, RUE DES ÉRABLES, PTIE LOT 30A DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Mario Desjardins en faveur de la propriété située au 780, rue des Érables, ptie lot 30A du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-235, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent le changement du revêtement extérieur de la véranda pour du déclin de vinyle de couleur blanc ainsi que le changement des fenêtres et de la porte ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec les bâtiments du secteur, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1186-09-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Mario Desjardins en faveur de la propriété située au 780, rue des Érables, le tout à la condition que :

- lorsqu'il y aura lieu de remplacer le reste du revêtement extérieur, utiliser le même revêtement de vinyle ou repeindre en blanc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement monsieur Mario Desjardins en faveur de la propriété située au 780, rue des Érables, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6379-10-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR MADAME DANIELLE PICARD, VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1203-1205, RUE DE LA PISCICULTURE, PTIE LOT 28-1 ET LOT 28-17 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Danielle Picard en faveur de la propriété située au 1203-1205, rue de la Pisciculture, ptie lot 28-1 et lot 28-17 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-253, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement du revêtement extérieur sur les murs côté et arrière du garage attaché au bâtiment principale par du Canexel de couleur blanc ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec le cadre bâti environnant, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1187-09-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Danielle Picard en faveur de la propriété située au 1203-1205, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté; les couleurs de revêtement gris brume ou amande peuvent aussi être considérées acceptables selon la couleur de la brique du bâtiment principal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement déposée par madame Danielle Picard en faveur de la propriété située au 1203-1205, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6380-10-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR MADAME DANIELLE PICARD, VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1251, RUE DE LA PISCICULTURE, PTIE LOT 27A DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Danielle Picard en faveur de la propriété située au 1251, rue de la Pisciculture, ptie lot 27A du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-253, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire par du bardeau d'asphalte de couleur Bois Antique comme celui du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec les bâtiments adjacents, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1188-09-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Danielle Picard en faveur de la propriété située au 1251, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement déposée par madame Danielle Picard en faveur de la propriété située au 1251, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6381-10-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JACQUES DUBÉ ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 714, RUE DE LA PISCICULTURE, PTIES LOTS 34 DU RANG V ET 35A DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jacques Dubé en faveur de la propriété située au 714, rue de la Pisciculture, pties lots 34 du rang V et 35A du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-239, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un avant-toit sur la galerie avant ainsi que l'ajout de quatre poteaux en guise de colonne ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent aussi le remplacement du muret de bois en cour avant par un muret de pierre ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel et les bâtiments de ce secteur, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1189-09-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Jacques Dubé en faveur de la propriété située au 714, rue de la Pisciculture, le tout à la condition que :

- la couleur des poutres soient telles que les couleurs des détails de bois en façade du bâtiment principal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement déposée par monsieur Jacques Dubé en faveur de la propriété située au 714, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6382-10-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MADAME MANON CANTIN ET MONSIEUR LUC TREMBLAY ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, PTIE LOT 25 DU RANG V (LOT PROJETÉ, 25-65 DU RANG V)

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Manon Cantin et monsieur Luc Tremblay en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, ptie lot 25 du rang V (lot projeté, 25-65 du rang V) ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-258, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence dont le revêtement extérieur serait de pierre (Nuancé beige Margaux), de bois de type Maibec (Sable Royal), avec une touche de cuivre et la toiture en bardeau d'asphalte (Bruyère) ;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seraient de couleur Royal Linen 924, les portes d'entrée et de garage de couleur CE-71, ainsi que les fascias, poutres et colonnes, rampes et volet ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent aussi la construction d'un garage détaché dont tous les revêtements seraient les mêmes que la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1190-09-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Manon Cantin et monsieur Luc Tremblay en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement déposée par madame Manon Cantin et monsieur Luc Tremblay en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6383-10-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MADAME MICHELLE PETIT ET VISANT LE LOTISSEMENT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, PTIE LOT 10 DU RANG II

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Michelle Petit en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, ptie lot 10 du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-129, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision proposée respecte l'alignement des lots déjà prévus le long de cette voie de circulation ;

CONSIDÉRANT QU'il ne serait pas opportun d'exiger de modifier le projet de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1191-09-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Michelle Petit en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement déposée par madame Michelle Petit en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6384-10-2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PHILIPPE COUSINEAU, VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA GALERIE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 313, RUE DE LA GARE, LOT 27A-8-2 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de*

l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Philippe Cousineau en faveur de la propriété située au 313, rue de la Gare sur le lot 27A-8-2 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation de la galerie dans la marge avant à une distance approximative de 0,16 mètre alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 dans la zone Cv-221 établit la marge avant à 1 mètre. La dérogation ainsi créée serait de 0,84 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de construction ont fait l'objet d'un permis de construction en 2007, émis au nom de l'ancien propriétaire de cet immeuble et qu'il est donc possible de présumer de la bonne foi du propriétaire dans l'exécution de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire à accepter de repositionner la base de ses escaliers pour éviter tout empiètement dans l'emprise publique ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les correctifs acceptables pour permettre les respects des objectifs du plan d'urbanisme et pour assurer l'intégration du bâtiment dans son environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1192-09-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Philippe Cousineau visant à régulariser l'implantation de la galerie dans la marge avant à une distance approximative de 0,16 mètre alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 dans la zone Cv-221 établit la marge avant à 1 mètre. La dérogation ainsi créée serait de 0,84 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Philippe Cousineau, conformément à la recommandation du CCJ.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6385-10-2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME PATRICIA JULIEN, VISANT À PERMETTRE UN AGRANDISSEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1433, RUE DUFOUR, LOT 22-6 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Patricia Julien en faveur de la propriété située au 1433, rue Dufour sur le lot 22-6 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 7,5 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 dans la zone Vr-112 établit la marge avant à 10 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 2,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les conséquences des modifications nécessaires ne causeraient pas de préjudices sérieux au point de vue des accès, de l'architecture et de l'intégration au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge qu'il s'agit de la seule option pour agrandir le bâtiment en raison de la présence d'un lac et de l'installation sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en matière de consolidation des milieux de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1193-09-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Patricia Julien visant à permettre l'agrandissement du

bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 7,5 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 dans la zone Vr-112 établit la marge avant à 10 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 2,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Patricia Julien, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6386-10-2011

ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un véhicule pour le service de l'urbanisme et environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'achat d'un véhicule usagé pour le service de l'urbanisme et environnement, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000\$ plus taxes ;

DE FINANCER le coût d'acquisition de ce véhicule à même le fonds de roulement et d'en effectuer le remboursement sur cinq ans à compter de l'année 2012 ;

D'AUTORISER le Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à signer le contrat à intervenir de même que l'ensemble des documents requis par la Société de l'Assurance automobile du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6387-10-2011

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MARTIN DUFOUR À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Dufour a démissionné de son poste de pompier volontaire en août dernier et qu'il a rapporté tous les vêtements et appareils prêtés dans le cadre de ses fonctions.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Martin Dufour à titre de pompier volontaire et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein du service de sécurité incendie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6388-10-2011

COMPILATION DE LA GRILLE SALARIALE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE les conditions salariales des intervenants du service de sécurité incendie de même que les titres d'emploi des pompiers sont répertoriés dans diverses résolutions adoptées par le conseil municipal au fil des années ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constituer une compilation des différents taux horaires, dans un seul et même document, lequel précisera les différentes étapes à franchir pour fins d'ajustement salarial.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER la grille salariale des intervenants du service de sécurité incendie pour l'année 2011 comme suit :

Tâches	Intervenant	Taux horaire 2011
Incendies et pratiques	Assistant-directeur	24.39 \$
	Lieutenant ou capitaine	23.23 \$
	Pompier 1 (examen réussi)	20.89 \$
	Pompier section III	19.74 \$
	Pompier section II	18.58 \$
	Pompier section I	17.42 \$
	Pompier à l'essai	17.42 \$
Formation	Assistant-directeur	11.61 \$
	Lieutenant ou capitaine	11.61 \$
	Pompier 1 (examen réussi)	11.61 \$
	Pompier section III	11.61 \$
	Pompier section II	11.61 \$
	Pompier section I	11.61 \$
	Pompier à l'essai	11.61 \$
Entretien, administration, prévention, réunions d'officiers	Assistant-directeur	24.39 \$
	Lieutenant ou capitaine	15.09 \$
	Pompier 1 (examen réussi)	15.09 \$
	Pompier section III	15.09 \$
	Pompier section II	15.09 \$
	Pompier section I	15.09 \$
	Pompier à l'essai	15.09 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6389-10-2011
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux fournisseurs pour l'entretien des patinoires ;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a déposé une soumission le 3 octobre 2011, laquelle se détaille comme suit :

SOUSSIONNAIRE

MONTANT DE LA SOUSSION

Stéphane Délisle

13 000.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Monsieur Stéphane Delisle est la seule soumission reçue et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Stéphane Delisle le contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2011-2012 au coût de 13 000.00 \$ (sans taxes) pour la première saison. Ledit contrat comprendra une clause de renouvellement pour deux saisons additionnelles. Le coût total du contrat, incluant les périodes de renouvellement, totaliserait 39 785.20 \$; le tout tel que plus amplement détaillé à sa soumission déposée le 3 octobre 2011.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

DE PROCÉDER à un virement de crédits comme suit :

du poste budgétaire suivant :

02 130000 999 1 400 \$

au poste suivant :

02 70130 459 1 400 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6390-10-2011

APPROBATION DE LA FACTURE FINALE DE CONSTRUCTION PPL BOUFFARD INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SEMELLE DE CIMENT POUR LA PATINOIRE DU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé à Construction PPL Bouffard Inc. pour la construction d'une semelle de ciment pour la patinoire du parc de la gare, au montant de 12 100 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QU'une modification au contrat initial, d'une valeur de 680,00 \$ plus taxes a été autorisée conformément à la politique de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le paiement de la facture de Construction PPL Bouffard Inc. au montant de 12 780.00 \$ plus taxes, soit un total de 14 559.62 \$ et de financer le tout conformément aux dispositions de la résolution 6348-09-2011, soit via le fonds des parcs et espaces verts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6391-10-21011

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à la réfection du terrain de balle ;

CONSIDÉRANT QUE Lecompte Excavation Ltée a déposé une offre de services pour lesdits travaux, au coût de 7 725 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Lecompte Excavation Ltée le contrat pour la réfection du terrain de balle, au montant de 7 725 \$ plus taxes, pour un total de 8 800.71 \$ le tout tel que plus amplement détaillé à son offre du 29 septembre 2011 ;

DE FINANCER lesdits travaux à même le fonds parcs et espaces verts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6392-10-2011
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS
Jacques Brisebois
Directeur général